L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—— NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 31 AOUT 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Cº.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Les termes de l'abonnement ont passé une année. Aucune souscription, soit au journal entier, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une pesare par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Un carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, 50/; les Banques Compagnies d'assurances et autres institutions publiques $50; les agens de navires, batteaux et bateaux à vapeur $50; les agens de ventes, tailleurs et bateaux à vapeur $50; les agens de commerce faisant la commission, $50. Ces abonnemens ne seront reçus qu'avant et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis extraits d'un est réduit à cinq lignes par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des vezures d'immeubles ou meubles, les articles signés par des banqueros, les annonces de bénéfices &c &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que parfois seront payées $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES des articles de nature personnelle, lorsqu'ils apparoitront être mêlés, paieront le double du prix des autres ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné d'année, telque que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de terres et autres propriétés, maisons ou terrains à rendre, à louer ou à affermer, actes d'association, annonces d'actes ou équité &c. &c., seront portés en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront que la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'ait été reconnu.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs paieront $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics ne sont annoncés d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

A VENDRE—Le steamboat ORLEOLA fortement construit, avec ses machines à vapeur, appareux et mueb es, tel qu'il se trouve maintenant sur l'autre bord de la rivière. Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser à L. V. HUBBARD & Co.
6 août 93 Tchoupitoulas

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK—(Première occasion) Le superbe packet-boat régulier PERLA, capt. Tinchet, ayant une forte partie de son chargement engagée, pour sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou pas plus, ayant des bons arrangemens, s'adresser à bord en face de la Place d'Armes, ou à
27 août 74, Camp.

POUR NEW-YORK—Ligne de l'Union—Le navire ci-dessus ci-dessus, Allibone, capt. Gardner, ayant une forte partie de son chargement engagé, est très avancé pour le reste et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
26 août 74, Camp.

POUR NEW-YORK—Ligne de l'Union—Le navire